

## NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Yona Hamama Shlomibat Sarah Z"l 27 Adar 1 - 4 Mar.  
Simha bat Ester Z"l 1 Adar 2 - 6 Mar.

## KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

## SÉOUA CHÉLICHITE

Est offerte par: MM. Raphaël et Isaac Benhamou pour la nabila de leurs mère Simha Benhamou bat Ester Z"l

**KOLLEL HEKHAL SHALOM**  
DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET  
À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités  
chaque matin du **Dimanche au Jeudi de 9h00 à 10h00**  
Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner  
Aussi on vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi  
de 20:00 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux  
Venez Découvrir Votre Niveau  
Cours par Charles Abikhzer Lundi (Paracha)  
et Mercredi (KABALLA) de 19:30 à 20:30

## Bichoul-Cuisson

On sait aussi que cuire le Chabbat est interdit, ça s'appelle Bichoul (cuisson). Selon le Maïmonide sa définition est, tout travail qui consiste à ramollir une matière dure, soit durcir une matière molle, avec le feu ou avec la chaleur. Ceci s'applique aux aliments comme aux matériaux, par exemple, chauffer du métal pour le rougir. Toutes les sortes de cuisson sont interdites la cuisson à l'eau, frire, griller, faire fumé.

## Accélérer la Cuisson

Pendant Chabbat il est interdit d'accélérer la cuisson, une casserole qui contient des aliments non suffisamment cuits. Par exemple une Casserole non cuite avant Chabbat et qu'on voulut vérifier que ce soit cuit, il

sera interdit de remettre le couvercle, car ceci accélèra la cuisson. Par contre si c'est entièrement cuit, on pourra le remettre. Aussi dans le cas d'une marmite chaude supérieure à 40°C, et un aliment non cuit, il sera interdit de la couvrir ou en mettre un de plus.

**ROCH CHODESH ADAR 2 5779**  
**JEUDI 7 ET VENDREDI 8 FÉVRIER 2019**  
LE MOLAD SERA  
**MERCREDI 6 MARS 2019**  
À 12:41 + 16 PARTS DE L'HEURE

## ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

### 1- COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM

Vous invite à une soirée

**HAFRACHAT 'HALLAH pour les dames**  
Conférencier Rabbén Ronen A. Abitbol  
**LE MERCREDI 6 MARS 2019 À 19:00**

Commanditée par: Mme Rina Bensoussan  
pour Marinés Esther bat Nair to thank HACHEM  
for health and a complete refuah shlema  
Apportez un bol pour pétrir votre pâte,  
tous les ingrédients seront fournis  
**2- MICHTE VESIMHA DE POURIM**  
Le Jeudi 21 Mars 2019 - 14 Adar 2 5779 à 17:30  
Mincha à 17:00

Souper - Musique - Tombola

Concours du meilleur déguisement  
Jeux et surprises pour enfants (3 à 12)  
P.A.F: \$40 (Enfant de 5 à 12 ans: \$20.00)  
Reservation: 514 747-4530

### GUIDE DE PESSAH' 2019 - 5779

Chers membres, BH nous préparons comme chaque année la publication du GUIDE de PESSAH'. Il nous reste quelques places pour les commandites (de refoua shéléma, et à la mémoire de, ect) au cout de 100\$ Veuillez S.V.P contacter le bureau pour information et réservation

Design et Graphisme: Roland Harari

T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca

Ce Bulletin hebdomadaire est dédiée à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z" L Harari et

Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l



## CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE  
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.45

CHABBAT 2 Mars 2019 -- 25 ADAR 1 - 5779



## PARACHA VAYAKHEL

Allumage des bougies  
du Chabbat: 17:22  
Sortie du Chabbat: 18:27



## Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 1 Mars 2019 - 24 ADAR 1 - 5779

Mincha suivie d'Arvit: 17:15

CHABBAT 2 Mars 2019 -- 25 ADAR 1 - 5779

Chahrit: 8:15

Mincha: 17:00 - Seouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 3 Mars 2019 - 26 ADAR 1 - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 17:15

Lundi 4 au Mercredi 6 Mars 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 17:15

Jeudi 7 Mars 2019 - 30 ADAR 1 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Mincha suivie d'Arvit: 17:15

**ROCHE HODESH ADAR 2 JOUR 1**

Vendredi 8 Mars 2019 - 1 ADAR 2 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

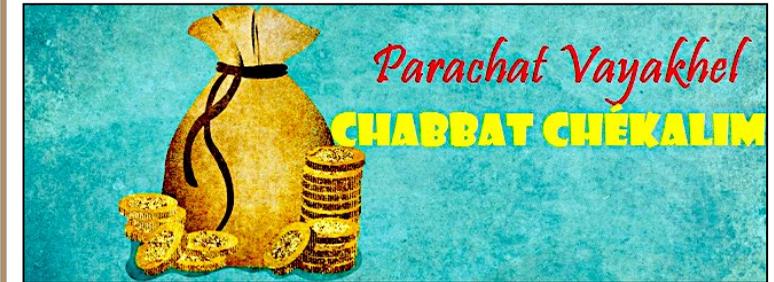
Mincha suivie d'Arvit: 17:15

**ROCHE HODESH ADAR 2 JOUR 2**

**Allumage des Bougies: 17:33**



## Le Chabbat et les matériaux pour le Tabernacle



Après avoir résidé une troisième fois 40 jours sur le mont Sinaï (en total 120 jours), Moché Rabbénou redescend vers le peuple avec les deuxièmes Tables de la loi et l'ordre divin de construire le Michkane, le Sanctuaire du désert. Moché rassembla les Enfants d'Israël le lendemain de Yom Kippour, cette réunion des enfants d'Israël avait pour but de les informer que Hachem voulait que soit édifié un Sanctuaire. Et effectivement le peuple tout entier, hommes et femmes, commença à apporter toutes sortes de dons.

## Le Lien...

«Moïse fit assembler toute la communauté des enfants d'Israël et leur dit: 'Voici les choses que l'Éternel a ordonné d'accomplir. Pendant six jours, on se livrera au travail, mais au septième jour, vous aurez une solennité sainte, repos complet en l'honneur de l'Éternel; etc.» (Exode 35 ; 1-2)

Le commandement d'observer le Chabbat apparaît deux semaines de suite. La semaine dernière dans Parachat Ki Tissa, le texte sur le Chabbath suit celui de la construction du Tabernacle alors que dans notre Paracha de Vayakhel, l'observance du Chabbat précède la description du Tabernacle et de tout son mobilier. Cette différence est-elle significative ?

Dans Ki Tissa, le texte sur le Chabbath est introduit par le mot Akh (אך), marquant une restriction, ce qui fait dire au Baâl HaTourim: le lien existant entre le Sanctuaire et le Chabbath se situe au niveau des travaux. De ce lien, nos sages déduisent les travaux interdits pendant le saint jour. La Loi orale en dénombre trente-neuf. Rachi, citant la mékhilta, explique: «On a mis l'interdiction (du travail) le Chabbat avant le commandement concernant le travail du Tabernacle, pour dire que ce dernier ne repousse pas le Chabbat.» Ce qui signifie que même la construction du sanctuaire est interdite le Chabbat, malgré son caractère purement spirituel.

Autre analogie entre le Chabbath et la construction du Tabernacle : de même que le Sanctuaire est capable d'expié la faute du Veau d'Or, le Chabbath peut procurer le pardon de tout péché, fut-il celui de l'idolâtrie.

## Rabbin Ronen Azriel Abitbol



### La source de la bénédiction

« **Le septième jour sera le Chabbat consacré à Hachem** »

Chaque vendredi soir, nous récitons le chant « Lékhā Dodi ». Dans le second chapitre, il est mentionné : « Allons accueillir le Chabbath, car il est la source de la bénédiction »

De nombreuses personnes cherchent des solutions à tous leurs problèmes un peu n'importe où. Pour recevoir une bénédiction, certains vont même jusqu'à consulter des charlatans qui se font passer pour des rabbins... Alors que la bénédiction est sous nos yeux chaque semaine : le Chabbat ! Comment faire pour recevoir cette bénédiction ? Tout simplement en respectant ce jour saint à deux niveaux :

- 1) Ne pas transgresser Chabbat (il faut pour cela étudier les lois qui le concernent)
- 2) Se délecter du Chabbat (en consommant de bons plats, en racontant des histoires à tables, en prononçant des paroles de Torah etc.)

### Le Vraie Goût du Chabbat

Le créateur a offert au peuple juif un goût du monde futur, pour l'élever à un degré de sainteté inaccessible pendant la semaine.

Le Yalkouth Chimōni dit: «Si vous agissez selon ce programme (observation du Chabbat), D-ieu considérera que vous l'avez déclaré Roi sur tout l'univers.»

On doit prendre conscience de l'importance de se préparer au Chabbat, et d'insuffler l'élévation morale dans chacun de ses détails, sinon, on risque, comme le disait Rabbi Israël Salanter Zt"l, de consommer tout le Chabbat en savourant les mets traditionnels, ce qui n'est certainement pas le véritable de ce cadeau divin.

C'est en intériorisant les enseignements de nos maîtres, en étudiant le Lois de Chabbat, que l'on pourra aspirer de toute son âme à goûter ces moments extraordinaires où le matériel devient sainteté.

### L'essentiel est de Commencer

« **Ce fut au premier mois de la deuxième année, au premier jour du mois, que fut érigé le Michkhan.** » (Chemot 40, 17)

Lorsque les différentes pièces, constituant le tabernacle, furent achevées, et que les Bne Israël voulurent l'ériger, ils ne purent le soulever car il était trop lourd. Hachem demanda alors à Moshé de le soulever lui-même. Mais en définitive, le tabernacle s'érigea de lui-même, comme il est écrit : «Oukam» - que l'on peut comprendre comme une action réfléchie : « il s'érigea ».

De la même façon, si ce n'était Hachem qui nous aidait à chaque instant, nous ne pourrions jamais faire face à notre Yétser HaRa - mauvais penchant !

La Guemara Makot dit: «Un homme est conduit dans le chemin-même qu'il désire suivre». Il n'est pas écrit: «il va» mais «il est conduit». De tout Juif, Hachem réclame de la volonté, et le reste se fera de lui-même - par l'aide d'Hachem.

L'enseignement à retenir est le suivant chaque fois que nous voulons nous engager dans l'accomplissement d'un acte positif, dont la poursuite ultérieure semble difficile, nous avons le devoir, malgré tout, de commencer notre action. Nous pourrions alors compter sur Hachem pour qu'Il se charge du reste. On constate ce phénomène de façon évidente lorsque quelqu'un commence à étudier la Torah, et fournit alors le maximum d'efforts pour déchiffrer les textes. C'est alors qu'Hachem lui prodigue une aide particulière, qui contribue à lui ouvrir davantage les portes de la compréhension et de la sagesse de la Torah. (Rachi - Rabbi Yerouham)

### Le Feu de la discorde

«**Vous n'allumerez pas le feu dans vos demeures le Chabbat.**» (Chemot 35, 3)

Le Maguid de Doubna remarque que la Torah parle de «demeures» au pluriel, «Vous n'allumerez pas de feu dans vos demeures», il explique que ceci fait allusion, à la demeure en Israël et celle de l'exil, insistant ainsi que l'observance du Chabbath est obligatoire partout dans le monde, quelle que soit la situation du peuple d'Israël.

Les `Hassidim explique le sens de ce verset, à «l'interdiction de faire du feu», ne mettez pas le feu de la discorde dans vos demeures, en abordant des sujets pouvant susciter la colère, la mauvaise humeur, la dispute.

### Enseignement: Vendre sa ceinture pour du Vin

Rav Houna, était un des plus grands disciples de «Rav» le Roch Yechiva de la ville de Soura, en Bavel. Il travaillait comme agriculteur pour gagner sa vie lorsqu'il était jeune. Malgré le travail épuisant dans les champs, il avait étudié avec une grande assiduité à chaque instant du jour ou de la nuit à ses moments de liberté. Il était devenu un grand érudit et un Sage éminent. Mais il était pauvre. Le Chabbat, Rav Houna n'avait pas toujours du vin pour le kiddouch car c'était un produit assez coûteux à l'époque.

Un jour, il se rendit chez son maître Rav, et quand Rav le vit entrer, il lui sembla qu'il était vêtu de façon bizarre. A la place de sa ceinture habituelle, il avait attaché une corde faite de plantes solides. Rav l'observa avec étonnement.

«Que vous arrive-t-il? Comment donc vous êtes-vous habillé aujourd'hui? Où donc est votre ceinture habituelle?»

«Je n'avais pas d'argent pour acheter du vin pour kiddouch, expliqua Rav Houna. Or, nous avons appris qu'il est permis de réciter le kiddouch sur le pain mais qu'il est préférable de la faire sur du vin. J'ai donc emprunté de l'argent pour acheter du vin et j'ai laissé ma ceinture en gage jusqu'à ce que je puisse rembourser cet argent par mon travail».

Rav admira la piété de son disciple, un grand érudit, qui ne se plaignait pas de sa pauvreté et ne demandait rien aux autres. Il était là devant lui avec une ceinture faite de plantes comme s'il était le plus pauvre des mendians ! juste pour faire la mitsva de réciter le kiddouch sur du vin ! Il lui bénit : « Plaise à Hachem que tu sois bientôt vêtu d'habits de soie, tant tu seras riche!».

La bénédiction ne tarda pas à se réaliser. Rav Houna s'enrichit et ne manqua plus de rien. Le jour du mariage de son fils qu'il célébra d'une manière somptueuse, il voulut se reposer un peu de la fatigue d'un si belle journée. Il se retira dans une des nombreuses pièces de sa maison et s'étendit sur un lit. Les membres de sa famille ne le remarquèrent pas dans la pénombre du crépuscule et ses filles et ses brus ôtèrent leurs manteaux faits de soie fine et les déposèrent sur le lit. Rav Houna se retrouva bientôt entièrement recouvert de soie! La bénédiction de Rav se réalisa pleinement! (Méguila 27b, yérouchalmi sanhédrin 1-5)

### Parachat Chékhalim

Le Chabbat qui précède (ou qui tombe a) Roch 'Hodech Adar, nous lisons dans un deuxième Sefer Torah la paracha de Chékhalim. Ceci est pour rappeler l'obligation biblique de Ma'hatsit HaChékel, le demi-Chékel, qui constitue un impôt annuel qui devait être donné par chaque homme âgé de 20 ans à 60 ans, à l'époque du Temple. Ceci servait pour l'achat des animaux utilisés pour les sacrifices collectifs dans le Temple. La somme restante étaient investie dans de divers fonds communautaires, l'entretien du Temple, ses ustensiles, ainsi que les murs de la ville, et notamment pour payer les salaires des Juges

Le demi-Chékel est dû chaque année le 1<sup>er</sup> jour du mois hébraïque de Nissan, mais les tribunaux envoyaient des rappels un mois avant cette date, le 1<sup>er</sup> Adar, afin de faciliter sa perception le moment voulu. Cette pratique est commémorait le Chabbat précédent le mois de Adar par la lecture de la partie de la Torah qui traite de ce commandement.

### Coin de la Halakha

**Les 39 Principes de Chabbat**

Selon la Torah le Chabbat doit être un jour de repos, mais le plus important est de transformer les préoccupations touchant aux vanités de ce monde en une immersion dans le monde de l'esprit, le travail interdit Chabbat c'est la réalisation d'un but réfléchi au moyen d'une technique pratique.

Après qu'on sortit d'Egypte, on a construit le Michkane dans le désert (temple provisoire et démontable qu'ils construisaient et démontaient à chaque changement d'étape), Hachem nous a enseigné la priorité du respect du Chabbat par rapport à la construction du Michkane, puisque cette construction nécessitait 39 types d'activité on en conclut que ces 39 travaux étaient interdits le Chabbat.

### Avot et Toladot

**Ces 39 travaux sont appelés des Avot (Principes) et les dérivés sont appelés des Toladot.** Exemple laver un habille le Chabbat est une Av, on le défini par le travail du Liboun (dégraissage). Un de ses dérivés est, l'Essorage d'un tissu mouillé. Le bût de deux est d'enlever des taches. Alors on comprend que de verser la poudre de talc ou du sel sur un habille taché, est un dérivée du Liboun, et donc est interdit le Chabbat.

CE BULLETIN PEUT ÊTRE COMMANDITÉ EN TOUTE OCCASION PAR UNE  
OU PLUSIEURS PERSONNES EN EFFECTUANT UN DON MINIMALE DE 26\$  
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530